

# PROGRAMME FORMATION CONTINUE

## LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT ET AUTRES RISQUES PROFESSIONNELS

### Renseignements :

ERAGE – Délégation Alsace  
4 rue Brûlée  
CS 70008  
67085 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 14 19 09  
Fax : 03 88 35 62 27  
Mail : alsace@erage.eu  
Case : Formation Continue

### Durée

6:00 heures

### Spécialisation(s)

Vie professionnelle

### Niveau(x) :

2. Approfondissement

**Evaluation :** fiche d'évaluation à l'issue de la formation



### Date

20/09/2019

### Horaires

De 9h00 à 12h00  
et de 13h30 à 16h30

### Lieu de la formation

E.R.A.G.E  
4 rue Brûlée  
67000 STRASBOURG

### Intervenant(s) :

M. le Bâtonnier Christophe DARBOIS, Avocat au Barreau de Strasbourg  
M. Nicolas LHOMMEAU, Responsable Technique Sinistres et formation SCB

**Prérequis :** Aucun

**Méthode pédagogique :** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)

**Support remis :** Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants

### Objectif de la formation :

- Comprendre les mécanismes de la responsabilité civile

### Programme :

#### **Partie 1 – La Responsabilité civile professionnelle de l'Avocat**

- I / La sinistralité de la Responsabilité civile professionnelle de l'Avocat en chiffres
  - Présentation de la statistique établie par la SCB.
- II / Les garanties assurancielles de la Responsabilité civile professionnelle de l'Avocat
  - Qui a la qualité d'assuré ?
  - De quelle manière l'avocat est-il assuré ?
  - La garantie d'assurance RCP collective et les garanties complémentaires individuelles.
- III / Le sinistre et son traitement
  - Quelles sont les démarches à observer en cas de sinistre ?
  - De quelle manière est géré le sinistre déclaré au Bâtonnier et à la SCB ?
- IV / La prescription de l'action en responsabilité civile professionnelle de l'Avocat
  - L'application des dispositions des articles 2224 et 2225 du Code civil.
- V / Les conditions d'engagement de la Responsabilité civile professionnelle de l'Avocat
  - La commission d'une faute.
  - Le lien de causalité.
  - Le préjudice.

#### **Partie 2 – La Perte de collaboration**

- I/ La garantie
- II/ Le sinistre

#### **Partie 3 – La Santé et la Prévoyance**

- I / Présentation de La Prévoyance des Avocats
- II / Les garanties de Prévoyance collective
- III / Les garanties de Prévoyance complémentaires individuelles

### A retourner à :

ERAGE - Délégation Alsace  
4 rue Brûlée  
CS 70008  
67085 STRASBOURG Cedex  
Tél. : 03 88 14 19 09  
Fax : 03 88 35 62 27  
Mail : alsace@erage.eu  
Case : Formation Continue

### Date

20/09/2019

### Horaires

De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

### Durée

06:00 heures

### Lieu de la formation

E.R.A.G.E  
4 rue Brûlée  
67000 STRASBOURG

### Niveau

2. Approfondissement



### Spécialisation

Vie professionnelle

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

100 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque à l'ordre de l'ERAGE  
1 chèque par participant et par formation

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Case Palais : .....

E-mail : .....

Jeune Barreau (moins de 2 ans d'exercice) Année prestation serment .....

Profession :  Avocat Libéral  Avocat Salarié  Magistrat  Juriste

Autre, précisez .....

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

**Cette formation est susceptible d'être prise en charge** par le FIFPL ou Actalians, sur demande préalable auprès des organismes, en fonction de votre dossier individuel.

**Lire le règlement intérieur :** <http://www.erage.eu/?p=8441>

**Les données à caractère personnel** collectées par le présent formulaire font l'objet d'un traitement automatisé par l'Ecole Régionale des Avocats du Grand Est à des fins de gestion administrative et pédagogique. Conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement concernant vos données, que vous pouvez exercer en nous adressant votre demande à l'adresse [dpo@erage.eu](mailto:dpo@erage.eu), assortie d'une pièce d'identité. Pour toute information complémentaire concernant notre politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter cette dernière sur notre site internet : [www.erage.eu](http://www.erage.eu).

Fait le ..... à .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

Signature et cachet

### Coût de la formation :

Avocat et autre public :

210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice :

150 €/jour